

PROMOTION INTERNE 2024

Sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, d'accès au grade de :

Filière Administrative	
Attaché (accès réservé aux fonctionnaires de cat. B)	- BERGIA Marie-Dominique - DALLE CARBONARE Catherine - GAURY Marion - LACOSTE Evelyne - LANIC Cyrille
Rédacteur	- CECEILLE Cynthia - DAMBLAT Ghislaine - FOURCADE (épouse DONNES) Marie-France - GONDOLO Christine - KIRIGHIN Marie-Claire - MARIA Julien - SOLON Corinne - TEULE Frédérique
Filière Animation	
Animateur	- DARIES William - ROSEAU Nathalie
Filière Technique	
Ingénieur	- SERVANT Raphaël
Technicien	- FOURAGNAN Franck - LEVEQUE Gérald - PIEDFERRE Julien
Agent de maîtrise sans examen professionnel	- ACHILI Thibault - AVELIN Thierry - AZAM Rachid - BARRERA Véronique - BETPOUEY Marie-Christine - BOUDOU Stéphanie - BOUTAN-DEBAT Stéphane - CARNAILLE-BARDIN Cécile - CIRERA Francine - COLOMBO Antonia - CONSTANT Maryse - DARIES Quentin - DENIAUX Elodie - FAVARIN Viviane

	- GASTAL Jérémy - GIERSKI Patrick - GIET Aurélie - GINESTE Josiane - GOBATTO Sylvain - JOSSE Anthony - LALANNE Yannick - LANCIEN Xavier - LASMARRIGUES Gérome - LEPOUTRE Patricia - MAGRI Stéphane - MANHES Patrick - MARCELLIN Jérémy - MAURIAL Fredy - MOTHE Marie-Joelle - MURIEL Stéphane - PACE Jean-Pierre - PESQUIDOUX Catherine - PILATI Christian - RECOUVREUR Nadia - THIEBAUT Dominique - VILLANUEVA Cédric
--	---

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE d'AGENT DE MAITRISE, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(Au titre de l'ancienneté)
N° 2024-16**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le code de la fonction publique, Article L327-3, L327-3, L411-8, L513-20, L526-3 à L523-6

Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions d'inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;

- ACHILI Thibault	SICTOM de Nogaro
- AVELIN Thierry.....	Communauté de Communes la Ténarèze
- AZAM Rachid.....	Commune de Condom
- BARRERA Véronique.....	Commune de Condom
- BETPOUEY Marie-Christine.....	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- BOUDOU Stéphanie.....	Syndicat intercommunal des Hautes Vallées
- BOUTAN-DEBAT Stéphane.....	SIVOM de Masseube
- CARNAILLE-BARDIN Cécile.....	Commune de l'Isle Jourdain
- CIRERA Francine.....	Commune d'Auch
- COLOMBO Antonia.....	Commune d'Auch
- CONSTANT Maryse.....	Commune d'Auch
- DARIES Quentin.....	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- DENIAUX Elodie.....	Commune de l'Isle Jourdain
- FAVARIN Viviane.....	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- GASTAL Jérémy.....	Commune de Fleurance
- GIERSKI Patrick.....	Commune d'Auch
- GIET Aurélie.....	Commune de l'Isle Jourdain
- GINESTE Josiane.....	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- GOBATTO Sylvain.....	Commune de Lectoure
- JOSSE Anthony.....	Commune d'Auch
- LALANNE Yannick.....	Commune d'Estang
- LANCIEN Xavier.....	Communauté de Communes du Savès
- LASMARRIGUES Gérome.....	SICTOM de Nogaro
- LEPOUTRE Patricia.....	Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- MAGRI Stéphane.....	Commune de Lectoure
- MANHES Patrick.....	Commune d'Auch
- MARCELLIN Jérémy.....	CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne

- MAURIAL Fredy..... Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- MOTHE Marie-Joelle..... Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- MURIEL Stéphane..... Commune d'Aubiet
- PACE Jean-Pierre..... Commune d'Auch
- PESQUIDOUX Catherine..... Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- PILATI Christian..... Commune d'Auch
- RECOUVREUR Nadia..... Commune de Pavie
- THIEBAUT Dominique..... Commune d'Auch
- VILLANUEVA Cédric..... Commune d'Auch

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 24 juin 2024

Le Président

Didier DUPRONT
Maire de Gondrin

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

-Transmission au contrôle de légalité, le :
-Affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur le site internet www.cdg32.fr, le : 24/06/2024

Didier DUPRONT Président du CDG32

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2024-15

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres
d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs
territoriaux ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion –
Promotion Interne.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne en date
du 28.11.2022 portant nomination stagiaire, de M. Sébastien GROUSSET, en qualité d'animateur
territorial, à compter 01.12.2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en date du
27.04.2023, portant nomination par voie de détachement suite à concours, de M. Sébastien
VALETTE, en qualité d'animateur territorial, à compter 09.05.2023 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac en date du
10.01.2024 portant nomination stagiaire, de M. Aurel LEBLAN, en qualité d'animateur territorial, à
compter 01.01.2024 ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de l'Isle Jourdain en date du 10.01.2024, portant nomination par
mutation, de Mme Anaïs VARONA, en qualité d'animateur principal de 2^{ème} classe, à compter
01.02.2024 ;

Considérant que ces 4 nominations citées ci-dessus permettent 2 inscriptions à répartir sur la liste
d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial et/ou sur la liste d'aptitude d'accès au grade
d'animateur territorial principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne, (sachant que l'effectif, au
31.12.2023, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, auprès de l'ensemble des collectivités et
établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 52).

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial au titre de la
promotion interne :

- **DARIES William..... Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne**
- **ROSEAU Nathalie..... CIAS de la Ténarèze**

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 24 juin 2024

Le Président



Didier DUPRONT
Maire de Gondrin

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur le site internet www.cdg32.fr, le : 24.06.2024

Didier DUPRONT
Président du CDG32





**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(réservée aux fonctionnaires de catégorie B)**

N°2024-12

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne ;

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne, établie le 26.06.2023, 8 nominations au grade d'attaché territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux au 31.12.2023 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 144, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 5 possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne :

- **BERGIA Marie-Dominique..... CCAS de Lectoure**
- **DALLE CARBONARE Catherine.... SDIS du Gers**
- **GAURY Marion..... Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne**
- **LACOSTE Evelyne..... PETR du Pays d'Auch**
- **LANIC Cyrille..... CIAS du Grand Armagnac**

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une

demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élus local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noullobos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 24 Juin 2024

Le Président



Didier DUPRONT
Maire de Gondrin

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur le site internet www.cdg32.fr, le : 24/06/2024

Didier DUPRONT
Président du CDG32

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2024-14

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes
applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de fonction publique
territoriale ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2016-201 du 26 Février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion –
Promotion Interne.

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte TRIGONE en date du 02.05.2022, portant nomination
stagiaire suite à concours, de M. Eloi ANDREU TARREGA, en qualité d'ingénieur territorial, à
compter du 01.02.2022 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en date du
30.06.2023, portant nomination par voie de mutation, de Mme Camille CAMBET, en qualité
d'ingénieur territorial, à compter du 07.08.2023 ;

Considérant que ces 2 nominations citées ci-dessus permettent l'inscription sur la liste d'aptitude au
grade d'ingénieur territorial, au titre de la promotion interne (sachant que l'effectif, au 31.12.2023, du
cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements
publics affiliés au centre de gestion est égal à 41),

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion
interne :

- SERVANT Raphaël SIVOM de Masseube

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude
mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut,
conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi 84-53 susvisée et de l'article 24 du
décret n°2013-593 susvisé, être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année,
sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un
mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est conformément aux dispositions
de l'article 44 de la loi 84-53 susvisée et de l'article 24 du décret n°2013-593 susvisé,
suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption,
de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée,
d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service
civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans

une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressé, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 24 Juin 2024

Le Président

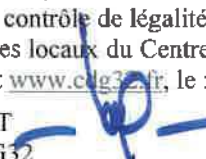


Didier DUPRONT

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur le site internet www.cdg32.fr, le : 24/06/2024

Didier DUPRONT
Président du CDG32





**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2024-13

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres
d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadres d'emploi des territoriaux
;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la
fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion –
Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la
promotion interne, établie le 26.06.2023, 8 nominations au grade de rédacteur territorial (lauréats
concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 31.12.2023 auprès de
l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 212, il y a
lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 8
possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la
promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de
la promotion interne :

- CECEILLE Cynthia.....	Mairie de Miradoux
- DAMBLAT Ghislaine.....	Mairie de Sarragachies
- FOURCADE (épouse DONNES) Marie-France.....	Mairie de Miélan
- GONDOLO Christine.....	CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne
- KIRIGHIN Marie-Claire.....	Mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère
- MARIA Julien.....	Mairie d'Auch
- SOLON Corinne.....	CIAS Astarac Arros en Gascogne
- TEULE Frédérique.....	CDG 32

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste
d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade
peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve
de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noullobos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressées, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 24 Juin 2024

Le Président



Didier DUPRONT
Maire de Gondrin

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur le site internet www.cdg32.fr, le : 24/06/2024

Didier DUPRONT
Président du CDG32





**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES au GRADE de
TECHNICIEN TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
N°2024-11**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 Novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne, établie le 26.06.2023, 2 nominations au grade de technicien territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 31.12.2023 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 97, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 3 possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne :

- **FOURAGNAN Franck**..... **Mairie d'Auch**
- **LEVEQUE Gérald**..... **Mairie de Fleurance**
- **PIEDFERRE Julien**..... **Mairie de Gimont**

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit

informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 24 Juin 2024

Le Président



Didier DUPRONT
Maire de Gondrin

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Affichage dans les locaux du Centre de Gestion et sur le site internet www.cdg32.fr, le : 24.06.2024

Didier DUPRONT
Président du CDG32

